

TP482 P113

**Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux**  
**et des Universités du Midi**

QUATRIÈME SÉRIE

Commune aux Universités d'Aix, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

XXXV<sup>e</sup> ANNÉE

---

**REVUE**  
**DES**  
**ÉTUDES ANCIENNES**

Paraissant tous les trois mois

---

**TOME XV**

N<sup>o</sup> 3

Juillet-Septembre 1913.

**G. BLUM**  
ΕΞΗΓΗΤΗΣ

**Bordeaux :**

**FERET & FILS, ÉDITEURS, 9, RUE DE GRASSI**

**Grenoble : A. GRATIER & C<sup>e</sup>, 23, GRANDE-RUE**

**Lyon : HENRI GEORG, 36-42, PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU**

**Marseille : PAUL RUAT, 54, RUE PARADIS | Montpellier : C. COULET, 5, GRAND'RUE**

**Toulouse : ÉDOUARD PRIVAT, 14, RUE DES ARTS**

**Lausanne : F. ROUGE & C<sup>e</sup>, 4, RUE HALDIMAND**

**Rome : LOESCHER & C<sup>e</sup> (BRETSCHNEIDER & REGENBERG), 307, CORSO UMBERTO I**

**Paris :**

**FONTEMOING & C<sup>e</sup>, 4, RUE LE GOFF**

Bibliothèque Maison de l'Orient



071843



## ΕΞΗΓΗΤΗΣ

Ce terme désigne dans la langue courante une fonction d'ordre religieux, ἐξηγητῆς ἰδίως ὁ ἐξηγούμενος τὰ ἱερά<sup>1</sup>; c'est à ce titre qu'il apparaît sur les listes des personnes attachées au culte à Olympie et en Attique<sup>2</sup>; ce n'est que par l'intermédiaire de cette fonction sacrée qu'il arrive à prendre le sens de jurisconsulte. On sait le rôle qu'ont joué en Égypte les exégètes athéniens dans l'instauration des mystères d'origine éleusinienne et du culte de Sarapis; il faut en distinguer sévèrement les magistrats municipaux égyptiens qui portent le même titre<sup>3</sup>. Le sens religieux qui s'attache à ce nom est cependant si fortement attesté que la tentation était grande d'attribuer aussi un caractère sacerdotal à la magistrature qu'il désigne; ainsi Otto est bien près de faire rentrer l'ἐξηγητῆς dans le personnel du culte municipal<sup>4</sup>.

Pourtant, à examiner ses attributions, on n'y découvre rien d'analogue; la description que donne Strabon de l'exégète d'Alexandrie ne lui reconnaît que des fonctions administratives<sup>5</sup>: πορθύραν ἀμπερόμενος καὶ ἔχων πατρίους τιμὰς καὶ ἐπιμέλειαν τῶν τῆ πόλει χρησίωνων. Les autres documents qui le concernent n'y contredisent point: ils lui attribuent une autorité sur le gymnase et, semble-t-il, une certaine juridiction<sup>6</sup>; le titulaire remplit souvent concurremment des fonctions sacerdotales<sup>7</sup>. Une tentative a été faite par Mommsen pour attribuer à ce titre même le caractère d'une prêtrise. Il a remarqué que le texte de Strabon sur l'exégète correspond en bien des points avec la description du prêtre d'Alexandre qu'on trouve dans le roman du Pseudo-Callisthène<sup>8</sup>, d'après lequel l'institution de ce sacerdoce avait été prévue et réglée dans le testament même du conquérant: βούλομαι

1. Suidas, Harpocraton, *sub v.*

2. *Sylloge*, II, 612, l. 20; Töpffer, *Attische Genealogie*, p. 70 sqq; S. Reinach dans le *Dict. des antiquités*; Glotz, *La solidarité dans la famille*, p. 300.

3. Plutarque, *de Iside et Osiride*, ch. 28, p. 362 A; Tacite, *Histoires*, IV, ch. 83; cf. Dittenberger, *O. G. I. S.*, 104, note 4; Lombroso, *Egitto...*, 2<sup>e</sup> édition, p. 143.

4. Otto, *Priester u. Tempel im hell. Aegypten*, p. 164, note 6.

5. Strabon, XVII, ch. 1, § 12.

6. Cf. Jouguet, *Vie municipale*, p. 156 sqq.; *Bulletin de la Soc. d'Alexandrie*, III, 1912, p. 205, note 2; cf. *Berl. gr. Urkunden*, II, p. 47, n° 388, l. 21.

7. *Pap. Oxyrh.*, III, 477, 1: ἱερεὺς καὶ ἐξηγητῆς, non pas ἱερεὺς ἐξηγητῆς, comme l'indique Otto, *op. l.*, p. 185.

8. III, 33; cf. Mommsen, *Röm. Gesch.*, V, p. 568, note 1.



δὲ καὶ ἐνιαύσιον καταστῆναι ἐπιμελιστήν τῆς πόλεως· κληθήσεται δὲ ἱερεὺς Ἀλεξάνδρου καὶ προσελεύσεται μεγίσταις πόλεως δόξαις, κεκοσμημένος χρυσῷ στεφάνῳ καὶ πορφυρίδι, λαμβάνων ἐνιαύσιον τάλαντον... καὶ μένει αὐτῇ τῇ δωρεά αὐτοῖς τε καὶ ἐγγόνις. On a pu remarquer les rapports qui existent entre ces textes; Mommsen en conclut qu'il n'y avait qu'une seule et même charge, décrite sous des titres différents par les deux écrivains. L'analogie des deux dignités frappe surtout par des traits quelque peu superficiels, le port de la pourpre, l'hérédité; elle ne suffit pas à dissimuler une dissemblance profonde. L'une est une charge, ἀρχή, l'autre une distinction honorifique et lucrative, un don gratuit, δωρεά. Au temps de Strabon, le sacerdoce d'Alexandre devait être déchu de son ancienne importance; le culte du conquérant a bien toujours subsisté, surtout dans le cœur des Alexandrins<sup>1</sup>, mais officiellement il a dû reculer au second plan après la chute des Ptolémées, devant l'importance sans cesse accrue du culte impérial. Au contraire, le roman d'Alexandre, qui puise son information à une source d'époque ptolémaïque<sup>2</sup>, décrit ce sacerdoce au moment de sa plus grande splendeur, alors qu'il est lié intimement au culte de la famille régnante; c'est alors seulement qu'il pouvait comporter une autorité civile (ἐπιμελιστής τῆς πόλεως) et que sa concession pouvait être considérée comme une faveur du maître. Peut-être l'ἐξηγητής a-t-il hérité ses attributions civiles du prêtre d'Alexandre et pourrait-on rendre compte ainsi de façon satisfaisante et des concordances et du désaccord des deux textes; l'identité des charges en question n'en est pas démontrée et il me semble au moins prématuré de composer, comme le fait Otto, une même liste des prêtres d'Alexandre et des exégètes d'Alexandrie.

M. Jouguet ne s'est pas dissimulé les difficultés qu'offre la tentative de Mommsen<sup>3</sup>; il se décide cependant à en accepter les conclusions, pensant trouver dans les métropoles égyptiennes la charge d'exégète alliée au sacerdoce de l'éponyme. Or, dans les métropoles, nous voyons l'exégète revêtu des mêmes titres et des mêmes fonctions que dans la capitale: il est presque toujours membre de la βουλή<sup>4</sup> et souvent titulaire d'une prêtrise<sup>5</sup>; ses fonctions ont trait à l'admission

1. Cf. Perdrizet, *Bronzes de la coll. Fouquet*, p. 39; *Id.*, *Alexandre à l'égide*, dans *les Mon. Piot*, 1913. J'ai réuni (*Revue archéologique*, 1911, p. 290 sqq.) quelques documents qui prouvent la popularité du culte d'Alexandre; il faudrait y ajouter une statuette de la collection Rostowitz, au Musée national d'Athènes, et deux autres de la collection Démétrio, de grossière facture.

2. Cf. E. Rohde, *Gr. Roman*, p. 184 sqq.

3. *Vie municipale*, p. 197 sq. Elle avait déjà été bien définie par Beloch, *Gr. Gesch.*, III, 1, p. 405, note 2: eine ganz haltlose Vermutung.

4. *Corpus Pap. Hermopolit.* (Wessely, *Studien*, V), 76; 83, 2; 101; *Berl. gr. Urk.*, 1070, ἀρχιερεὶ ἐνάρχει ἐξηγητῇ βουλευτῇ τῆς Ὀξυρυχέων πόλεως.

5. *Pap. Fiorent.*, 57, l. 76 (Hermoupolis); *P. Tebt.*, II, 329, l. 4.

des jeunes gens au gymnase ; dans quelques questions administratives il peut remplacer le stratège, par exemple pour les autorisations à choisir un garant<sup>1</sup>. Mais sa place dans la cité est définie de la façon la plus nette dans un papyrus d'Hermoupolis qui porte la liste des gardes, *παλαιστρωτάλακες*, adjoints aux divers dignitaires de cette ville<sup>2</sup> ; l'exégète y figure entre le gymnasiarque et le cosmète ; en tête paraît le stratège ; enfin, après les autorités civiles, figurent, à part, les grands prêtres des cultes impériaux, *ἀρχιερεὺς Σεβαστῶν*, *ἀρχιερεὺς Ἀδριανῶ*, *ἀρχιερεὺς Φαυστινῆς*. Il ne reste donc plus de doute sur le caractère exclusivement civil de cette magistrature ; lui attribuer le sacerdoce de l'éponyme de la cité est d'autant plus hasardeux que l'on ne trouve jamais le titre d'exégète allié au nom d'un dieu, — sauf dans un cas.

Dans un papyrus d'Hermoupolis est mentionné *Σερῆνος Εὐδαίμωνος ἐξῆ(γητῆς) Ἀντινοῦ*<sup>3</sup> ; comme le verso de la feuille est occupé par un compte où figurent divers monuments d'Hermoupolis, en particulier l'Antinoeion, il est infiniment probable qu'il s'agit ici d'un Hermopolitain<sup>4</sup>. M. Jouguet préférerait voir en lui un exégète d'Antinoé, mais dans ce cas il s'intitulerait *ἐξ. Ἀντινοῦπέλειος*, non pas *ἐξ. Ἀντινοῦ*. Ce titre, auquel ne s'ajoute aucun de ceux qui l'accompagnent ordinairement, doit en réalité n'avoir aucun rapport avec la magistrature du même nom : Sérénos était employé au sanctuaire d'Antinoos à instruire les profanes des cérémonies propitiatoires ou à procéder à leur purification ; son rôle y était analogue à celui des exégètes d'Olympie ou à celui de l'Athénien Timothéos qu'on rencontre à la cour de Ptolémée. On peut s'étonner de voir en une même ville ce titre employé en deux sens si différents, mais le culte d'Antinoos semble y avoir été instauré sur un modèle hellénique. Sur l'autre rive du Nil, à Antinoé, règne l'Antinoos osirique (*Ὀσειραντινοῦς*), servi par ses pastophores des deux sexes<sup>5</sup> ; ici, le nouveau dieu est assimilé à l'éponyme grec de la cité, Hermès. L'onomastique des deux métropoles reflète cette distinction : à Antinoé comme à Hermoupolis les noms antinoïques, *Ἀντινοῦς*, *Φιλαντινοῦς*, *Ἀμμωναντινοῦς* ne se comptent pas<sup>6</sup>, mais cette dernière ville est seule à présenter le composé *Ἐρμαντινοῦς*<sup>7</sup>. Comme beaucoup de cultes d'Antinoos en Égypte, celui-ci devait

1. *Pap. Oxyrh.*, I, 56 : Μαξιμῶ ἱερεὶ ἐνάρχει ἐξηγητῆ βουλευτῆ.

2. *Amherst Papyri*, 124 (Grenfell et Hunt, p. 149).

3. *Corp. Pap. Hermopol.*, 127, R° 18, l. 3.

4. Ainsi le comprenait W. Weber, *Untersuchungen zum Leben des K. Hadrian*, p. 258, note 931 ; cf. Jouguet, *op. l.*, p. 117, note 1.

5. *Pap. Br. Museum*, 1164, pièce g, l. 19 sqq ; cf. Wilcken, *Archiv f. Papyrusf.*, IV (1908), p. 552 ; Weber, *Drei Untersuchungen zur aeg. gr. Religion* (*Progr. Gy. Heidelberg*, 1911), 19 sqq.

6. Voir les mêmes papyrus.

7. *Corp. Pap. Hermopol.*, 69.

comporter des mystères ; c'est ce que fait présumer l'existence de cet ἐξήγητής. Hadrien, dont on connaît l'attachement aux cultes d'Éleusis, avait dû s'en inspirer pour sa création. C'est le moment, remarquons-le, où apparaissent à Éleusis les ἐξήγηται μυστηρίων ; ainsi, en cet ἐξήγητής Ἀντιόου nous distinguons le second exemple de l'influence exercée par les cultes mystérieux de l'Attique sur l'antique terre des Pharaons.

GUSTAVE BLUM.

1. Cf. les écrivains ecclésiastiques, Clément d'Alexandrie, *Adh. ad gentes*, p. 43, νόχτας ἱερὰς τὰς Ἀντιόου ; Origène, *Contre Celse*, III, c. 36-37, μαγγανείας Αἰγυπτίων καὶ τελετάς.



# Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

FONDÉES EN 1879 PAR MM. LOUIS LIARD ET AUGUSTE COUAT

Directeur : M. Georges RADET

## QUATRIÈME SÉRIE

PUBLIÉE PAR

Les Professeurs des Facultés des Lettres d'Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

ET SUBVENTIONNÉE PAR

LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

LE COLLÈGE DE FRANCE (FONDS PEYRAT, ANTIQUITÉS NATIONALES)

Prix de l'abonnement à chacune des trois sections du recueil

### I. REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

France . . . . . F. 10 » | Union postale . . . . . F. 12 »

### II. BULLETIN HISPANIQUE

France et Espagne . . F. 10 » | Union postale . . . . . F. 12 »

### III. BULLETIN ITALIEN

France et Italie. . . . F. 10 » | Union postale . . . . . F. 12 »

Les prix ci-dessus indiqués ne s'entendent que de l'année courante et à la condition que les demandes d'abonnement parviennent aux éditeurs Feret et fils avant le 1<sup>er</sup> mars. Passé cette date, le prix est majoré de 2 francs pour la France et de 3 francs pour l'Espagne, l'Italie et le reste de l'Union postale. Pour les années écoulées, le prix, suivant le plus ou moins de rareté du volume varie entre 12 et 25 francs. Certaines années sont complètement épuisées.

Il n'est vendu de numéros isolés que dans la mesure des excédents. Quand un fascicule est demandé, non pour compléter une collection, mais pour se procurer un article, l'éditeur peut fournir un tirage à part.

Toute réclamation relative à une livraison non parvenue doit être faite au plus tard lors de la réception du fascicule suivant.

*Le montant des abonnements, les demandes de numéros ou de tirages à part, les réclamations pour manques doivent être adressés à :*

**MM. FERET et FILS, éditeurs, rue de Grassi, 9, Bordeaux.**